EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-46

Séance du 24 avril 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni dans les locaux de la salle polyvalente d'Aviernoz, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 3 - Votants : 22

OBJET : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES TITRES-RESTAURANT : AUGMENTATION DE LA PART EMPLOYEUR

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – FUMEX A. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALESINA C. (pouvoir à I. ALAIS) – DITTA E. – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à M-C. DAUBERCIES) – ODORICO L. (pouvoir à C. ANSELME)

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – LAFFIN C. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : DAUBERCIES M-C.

Entendu l'exposé suivant :

À ce jour et conformément à la délibération du 9 octobre 2017, les agents de la collectivité peuvent bénéficier de titres restaurant d'une valeur faciale unitaire de 6 €, dont 3 € pris en charge par la commune et 3 € à la charge de l'agent, précomptés sur le salaire.

Afin de renforcer l'attractivité de la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter le passage de la valeur faciale unitaire des titres restaurant à 7,50 € dont 4,50 € pris en charge par la commune, en conservant la participation de l'agent à 3 € par titre. Les conditions et modalités d'octroi définies par la délibération susvisée restent inchangés.

Le comité social territorial de Fillière en date du 27 mars 2023 a rendu un avis favorable à cette proposition.
Le budget primitif de l'exercice 2023 intègre l'impact de cette mesure, estimé à 25 000 euros (dépend des agents souhaitant en bénéficier et de leur présence réelle).

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2321-2,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget primitif 2023 de la commune de Fillière,
Vu la délibération n°2017-154 en date du 9 octobre 2017 relative à la fixation des modalités d'attribution de titres restaurant aux agents communaux de Fillière,
Vu l'avis du comité social territorial de Fillière en date du 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le contrat de fournitures de titres-restaurant avec le prestataire de la collectivité, afin d'acter le passage de la valeur faciale unitaire des titres-restaurant à 7,50 € dont 4,50 € pris en charge par la collectivité et 3 € par l'agent,

- **DIT** que la mesure sera appliquée à compter de la paie de mai 2023 (titres-restaurant versés au titre du mois d'avril 2023),

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget.

Le secrétaire de séance
Marie-Claude DAUBERCIES

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 05 MAI 2023
Publication le : 10 MAI 2023

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.